

COMMUNE DE SORAL



Législature 2020-2025
Délibération No 9 / 2021
Séance du 8 novembre 2021

Proposition du Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

Par x voix pour, soit à l'unanimité des membres présents,

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à 30 F.